# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 8352

### Texte de la question

Mme Marie-Josee Roig attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur les modalites pratiques de l'instauration de la semaine de quatre jours pour les enfants scolarises dans le primaire. En effet, les familles sont parfois soumises a des rythmes sociaux particuliers et souvent ont des enfants collegiens ou lyceens. Des lors, elle lui demande s'il est prevu dans ce projet de developper des services de gardes d'enfants dans les ecoles primaires ou encore si cette reforme est envisageable sur l'ensemble du systeme scolaire.

### Texte de la réponse

Le passage de la duree de la semaine scolaire de vingt-sept heures a vingt-six, en application de l'arrete du 1er aout 1990 et l'intervention du decret no 91-383 du 22 avril 1991 permettant aux inspecteurs d'academie, directeurs des services departementaux de l'education nationale d'amenager le temps scolaire dans les ecoles maternelles et elementaires, ont provoque l'emergence de divers types d'organisation de la semaine scolaire, au nombre desquelles figure la semaine de quatre jours. Dans cette derniere forme d'organisation, la duree de la semaine scolaire est ramenee a vingt-quatre heures, les deux heures hebdomadaires d'enseignement non assurees etant recuperees sur les vacances scolaires. Le decret precite prevoit que l'inspecteur d'academie se prononce sur un projet presente par le ou les conseils d'ecole concernes, apres concertation avec les differents partenaires interesses, l'avis de la commune devant obligatoirement etre recueilli. Avant toute decision, l'inspecteur d'academie veille egalement a l'harmonisation des projets d'amenagement du temps scolaire entre les ecoles du meme perimetre scolaire ou entre ecoles soumises aux memes contraintes pour un territoire donne. Cette procedure doit permettre de prendre en compte les difficultes eventuelles que rencontreraient les familles a la suite des modifications apportees a la semaine ou a l'annee scolaire et d'y trouver des solutions. A defaut, l'amenagement demande pourrait ne pas etre autorise. Ainsi, notamment, l'inspecteur d'academie peut, le cas echeant, subordonner son accord a la mise en place d'activites d'accueil pendant le temps scolaire libere. Le ministre de l'education nationale va engager une reflexion approfondie sur le probleme des rythmes scolaires. Aucune decision ne peut donc etre prise en la matiere tant que cette etude n'aura pas ete menee a son terme et, en consequence, la generalisation de la semaine de quatre jours ne peut etre actuellement envisagee.

### Données clés

**Auteur :** Mme Roig Marie-José
**Circonscription :** - RPR
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 8352
**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire
**Ministère interrogé :** éducation nationale
**Ministère attributaire :** éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE8352

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1993, page 4207
**Réponse publiée le :** 7 février 1994, page 640